

Méthodologie appliquée Droit administratif

Tout pour réussir ses TD

Florent Haas
Ninon Vandekerchove
Yaasir Mussa
Cyril Deschamps
Émile Lechat

**COURS,
EXERCICES
&
CONSEILS**



Méthodologie appliquée **Droit administratif**

Tout pour réussir ses TD

Florent Haas
Ninon Vandekerchove
Yaasir Mussa
Cyril Deschamps
Émile Lechat



Conception graphique : Aline DEVILLARD

Mise en pages : STDi

ISBN 9782340-116573

Dépôt légal : août 2026

©Ellipses Édition Marketing S.A.

8/10 rue la Quintinie 75015 Paris



Le Code de la propriété intellectuelle et artistique n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

www.editions-ellipses.fr

Avant-propos

Le droit administratif est l'une des matières centrales des études de droit et, bien souvent, l'un de leurs premiers grands défis. Droit de la puissance publique, il conjugue rigueur et souplesse, bousculant les repères de l'étudiant. Sa maîtrise exige un effort particulier de méthode, de raisonnement et de précision, rarement requis à ce stade du cursus.

Loin d'être marginal, le droit administratif irrigue l'ensemble de la vie en société. L'adage ancien selon lequel « *le Roi ne peut mal faire* » appartient désormais au passé, car il est aujourd'hui plus aisé de demander des comptes à l'administration. Ces règles concernent tout le monde, de l'étudiant boursier, au serveur sur une dépendance du domaine public, en passant par l'utilisateur d'une préfecture.

Ce manuel a été conçu pour répondre à un double objectif :

- Offrir un socle de connaissances solides ;
- Transmettre une méthode de travail efficace.

Il ne prétend pas se substituer aux cours magistraux ni aux ouvrages fondamentaux de la doctrine, mais les compléter par une approche pédagogique structurée, rigoureuse et accessible, qui vise autant à comprendre qu'à appliquer le droit administratif.

L'ouvrage s'organise en trois parties complémentaires :

- La première, consacrée à la **méthodologie**, fournit les outils indispensables pour préparer efficacement les travaux dirigés, exploiter les sources et réussir les principaux exercices universitaires (dissertation, commentaire d'arrêt, cas pratique et questions à réponses courtes) ;
- La deuxième expose les **fondamentaux** : les sources, les acteurs, les missions et instruments de l'administration ainsi que les principales voies de contentieux dans un contexte d'influence croissante du droit européen et international ;
- La troisième offre un **entraînement pratique** incluant des sujets corrigés issus d'annales.

Ce projet collectif réunit des praticiens du droit public. Il ne s'agit pas seulement de comprendre les règles de droit, mais de saisir les rapports qui structurent le droit administratif : rapports entre l'administration et les citoyens, entre les intérêts individuels et l'intérêt général, entre l'ordre public et les libertés individuelles et collectives, etc.

Les séances de travaux dirigés poursuivent un double objectif :

- Approfondir le cours magistral sur des thématiques saillantes ;
- Assurer la maîtrise des outils et méthodes juridiques.

L'objectif est de fournir un manuel vivant et formateur, où la technique ne masque jamais le sens et où la méthode est valorisée autant que le contenu. Si ce livre peut contribuer à donner confiance aux étudiants, clarifier leurs raisonnements et leur faire découvrir le plaisir d'argumenter en droit administratif, il aura atteint son but.

Comme le souligne le Professeur Georges Dupuis, « *L'étude du droit administratif n'est qu'une partie des études juridiques qui peuvent donner le goût de la clarté et de la précision tout en développant l'aptitude à la rigueur et à la compréhension des réalités sociales dans toute leur complexité. Mais pour cela, encore faut-il adopter une bonne manière de travailler. Il est d'abord essentiel de bien saisir dès le départ que le droit administratif ne s'apprend pas mais se comprend. Certes, les étudiants doivent acquérir un vocabulaire et se familiariser avec certaines solutions du droit positif, mais l'essentiel est bien qu'ils assimilent des notions fondamentales et qu'ils découvrent les raisons d'être de tel ou tel aspect de l'ordre juridique en s'entraînant à la démarche scientifique, qui consiste à jamais ne s'en laisser conter mais à retourner aux sources mêmes et à toujours faire preuve d'esprit critique* »¹.

1. Georges Dupuis, *Cours polycopié*, t. 1, Université Paris 1, 1980-1981, p. 3.

À propos des auteurs

Florent Haas

Juriste, attaché d'administration de l'État aux ministères économiques et financiers, doctorant en droit public au Centre Maurice Hauriou de l'Université Paris Cité, et enseignant en droit administratif à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et à l'Université Paris Cité

Ninon Vandekerchove

Inspectrice des finances publiques à la Direction de la législation fiscale (DLF) et chargée de travaux dirigés en droit administratif à l'Université Paris-Panthéon-Assas

Yaasir Mussa

Élève directeur d'hôpital à l'École des hautes études en santé publique (EHESP) et enseignant en préparation aux concours administratifs A+ à l'Université Paris-Panthéon-Assas

Cyril Deschamps

Élève administrateur territorial à l'Institut national des études territoriales (INET)

Émile Lechat

Élève administrateur territorial à l'Institut national des études territoriales (INET) et enseignant en droit public au sein de la préparation aux concours administratifs de Sciences Po Grenoble

Remerciements

Des remerciements sont adressés à **Monsieur Liam Guigues**, coordinateur, relecteur et correcteur de l'ouvrage, pour sa contribution à l'édition et à la conception de l'ouvrage. Il a assuré la coordination générale du projet, en participant activement, à l'organisation des contenus et à la cohérence éditoriale de l'ensemble. Journaliste diplômé d'une licence en droit et en administration publique, lauréat du concours d'inspecteur des finances publiques, il dispose d'une expérience professionnelle dans les administrations publiques.

Une profonde gratitude est également adressée à Monsieur Jamal Belhadj, Madame Margaux Demarthe, Monsieur Christian Haas, Madame Apolline Rosenzweig, Monsieur Kamel Talbi, Madame Julie Viguiet et Madame Clémence Vintenat, pour leur travail attentif de relecture et leurs remarques précieuses.

Table des matières

Acronymes	11
------------------	-----------

Partie 1. Méthodologie et organisation

Section 1. La préparation des TD	15
Section 2. Attendus des travaux, interprétation et raisonnement	21
Section 3. Méthodes des exercices juridiques	24

Partie 2. Les fondamentaux du droit administratif

Chapitre préliminaire. Les bases du droit administratif **45**

Section 1. Une branche autonome du droit public	45
Section 2. Historique du droit administratif français	48
Section 3. Le droit administratif contemporain	51

Chapitre 1. Les sources du droit administratif **55**

Section 1. La Constitution et le bloc de constitutionnalité	56
Section 2. Les normes internationales et européennes	67
Section 3. Les principes non écrits	78
Section 4. Les limites de la légalité et le contrôle de l'administration	82

Chapitre 2. Les acteurs de l'administration **95**

Section 1. L'État et ses émanations	95
Section 2. Les collectivités territoriales	100

Chapitre 3. Les missions de l'administration	111
Section 1. La police administrative	111
Section 2. Le service public	125
Chapitre 4. Les instruments de l'administration	147
Section 1. Les actes administratifs unilatéraux et le droit souple	147
Section 2. Les contrats administratifs	162
Section 3. Les moyens de l'action publique	174
Chapitre 5. Le contentieux administratif	187
Section 1. Les grandes catégories de contentieux	187
Section 2. Le recours pour excès de pouvoir	194
Section 3. Le contentieux contractuel	204
Section 4. Le contentieux indemnitaire	208
 Partie 3. Entraînements	
Exercice n° 1 - La dissertation	229
Exercice n° 2 - Le commentaire d'arrêt	239
Exercice n° 3 - Les cas pratiques	255
Exercice n° 4 - Les questions à réponses courtes	269
 Bibliographie	273

Acronymes

AAI : Autorités administratives indépendantes
AAU : Acte administratif unilatéral
AJDA : Actualité juridique – Droit administratif
AJFP : Actualité juridique – Fonction publique
API : Autorités publiques indépendantes
Art. : Article
Ass. : Assemblée
CAA : Cour administrative d'appel
CAP : Commission administrative paritaire
CASF : Code de l'action sociale et des familles
Cass. : Cour de cassation
CCAG : Cahiers des clauses administratives générales
CCP : Code de la commande publique
CCP : Code de procédure pénale
CDBF : Cour de discipline budgétaire et financière
CE : Conseil d'État
CEDH : Convention européenne des droits de l'homme
CGCT : Code général des collectivités territoriales
CJA : Code de justice administrative
CJCE : Cour de justice des Communautés européennes
CJUE : Cour de justice de l'Union européenne
CLECT : Commission locale d'évaluation des charges transférées
CNDAs : Cour nationale du droit d'asile
CNDS : Commission nationale de déontologie de la sécurité
Cons. const. : Conseil constitutionnel
CRPA : Code des relations entre le public et l'administration
CSP : Code de la santé publique
CSS : Code de la sécurité sociale
DC : Décision du Conseil constitutionnel
DDHC : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

DSC : Dotation de solidarité communautaire
DUDH : Déclaration universelle des droits de l'homme
EPA : Établissement public administratif
EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial
GAJA : Grands arrêts de la jurisprudence administrative
GIP : Groupement d'intérêt public
HATVP : Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
MOI : Mesures d'ordre intérieur
OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides
Ord. : Ordonnance
PFRLR : Principes fondamentaux reconnus par les lois de la République
PGD : Principes généraux du droit
PIIC : Principe inhérent à l'identité constitutionnelle
PPNT : Principes particulièrement nécessaires à notre temps
QPC : Question prioritaire de constitutionnalité
QRC : Questions à réponses courtes
RDP : Revue du droit public
REP : Recours pour excès de pouvoir
RFDA : Revue française de droit administratif
SDCI : Schémas départementaux de coopération intercommunale
Sect. : Section
SPA : Service public administratif
SPIC : Service public industriel et commercial
TA : Tribunal administratif
TC : Tribunal des conflits
TD : Travaux dirigés
TFUE : Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TUE : Traité sur l'Union européenne
UE : Union européenne

Partie 1

Méthodologie et organisation

Le droit administratif, branche autonome du droit public, constitue la grammaire juridique de la personne publique et encadre l'action administrative au service de l'intérêt général.

L'étudiant doit savoir rechercher l'information utile à partir des sources primaires (jurisprudence, doctrine et textes normatifs) et secondaires (cours magistral, bases de données, sites institutionnels, ressources universitaires), puis maîtriser les exercices fondamentaux en développant une pensée structurée, rigoureuse et argumentée.

Ce droit se distingue par son **objet**, l'administration publique, appréhendée à travers une double approche, **organique** (qui est l'administration ?) et **fonctionnelle** (que fait l'administration ?). Il se distingue également par ses **finalités**, à savoir le maintien de l'ordre public et la satisfaction de l'intérêt général, réalisées selon diverses modalités (réglementation, prestation, incitation).

Le droit administratif repose historiquement sur une double spécificité : un **dualisme juridictionnel** et un **dualisme juridique**, desquels découlent des institutions et des règles distinctes du droit privé. Né sans code ni fondement constitutionnel unique, il s'est structuré autour de grandes décisions et de constructions doctrinales. Il suit l'évolution de l'État, marquée par l'influence croissante des droits européen, international et constitutionnel.

Outre un savoir encyclopédique de notions et normes, pour rendre performative son étude de la chose publique, l'étudiant en droit saura développer sa méthode analytique et scientifique afin de se hisser à la hauteur du droit administratif. Il pourra dès lors préparer avec justesse et efficacité ses travaux dirigés (section 1), maîtriser les techniques d'interprétation et de raisonnement (section 2), ainsi que la méthode des principaux exercices juridiques (section 3).

Section 1. La préparation des TD

Cela peut sembler élémentaire, mais la préparation des travaux dirigés (TD) commence par la reprise de la partie du cours magistral relative à la thématique abordée. Le but des TD est alors d'approfondir cette base, notamment par la préparation de la fiche de TD, et des exercices associés. Sur une fiche de TD, sont généralement proposés :

- Des décisions juridictionnelles ;
- Des extraits doctrinaux de toute forme (ouvrages, revue etc.) ;
- L'exercice à réaliser (dissertation, commentaire, cas pratique, parfois des questions).

Les travaux dirigés sont au cœur de la formation juridique. Ils permettent d'approfondir le cours tout en s'entraînant aux exercices pratiques du droit. Cette section présente d'abord la préparation formelle du TD, étape essentielle pour un travail rigoureux et efficace (§1), puis la recherche juridique, complément indispensable à l'apprentissage et à la maîtrise des méthodes juridiques (§2).

§1. La préparation formelle des TD

La préparation régulière et minutieuse des TD permet de prendre une avance non négligeable pour les échéances universitaires importantes et de participer activement en séance. Il est alors conseillé de formaliser l'étude des décisions de justice, en réalisant une fiche d'arrêt de la manière suivante :

Juridiction (CE/TC/DC/QPC), formation, date, nom de l'arrêt, thème/idée
Faits
Procédure (si utile)
Solution et portée

A. Articulation entre le cours magistral et les travaux dirigés

Le cours magistral (CM) et les travaux dirigés (TD) sont indissociables et poursuivent des objectifs complémentaires. Le CM a pour fonction de présenter les notions fondamentales, les catégories juridiques et les grandes lignes du raisonnement, tandis que les TD visent à en assurer l'appropriation concrète par l'analyse des décisions de justice et la mise en œuvre des méthodes juridiques. Les TD ne constituent donc ni une reprise ni un résumé du cours, mais un espace d'approfondissement, de discussion et d'application du droit positif.

Cette articulation s'inscrit dans une continuité pédagogique sur l'ensemble de l'année universitaire. Les acquis du premier semestre (S1) conditionnent directement la compréhension des enseignements du second semestre (S2), de sorte que des lacunes non corrigées au S1 compromettent sérieusement la progression ultérieure.

B. Travail attendu avant et pendant les séances de TD

Chaque fiche de TD doit être intégralement travaillée avant la séance. Cette préparation préalable est une condition indispensable à la compréhension des enjeux juridiques et à la participation active en classe. En séance, seuls les arrêts de principe font l'objet d'une étude systématique, les autres décisions n'ayant que vocation à éclairer ou illustrer le raisonnement.

La compréhension approfondie des notions et des décisions relève en premier lieu de la responsabilité de l'étudiant. L'enseignant intervient ensuite pour préciser les points délicats, corriger les erreurs de raisonnement et structurer l'analyse juridique. Les séances de TD sont également l'occasion d'expliquer les méthodes des exercices évalués (dissertation juridique, commentaire d'arrêt, cas pratique, fiche d'arrêt), afin de permettre aux étudiants d'acquies progressivement les réflexes attendus lors des examens.

§2. La recherche juridique

L'étude du cours magistral est indispensable, mais il est nécessaire de la compléter par des recherches personnelles. La recherche juridique passe par la bonne prise en main des ouvrages de référence et une bonne mobilisation de l'information disponible sur les sites institutionnels, les bases de données universitaires et en open data.

La recherche juridique constitue un appui essentiel au travail personnel de l'étudiant. Elle permet d'enrichir la compréhension du cours et d'approfondir l'analyse des sujets traités en TD. Il convient de faire la distinction entre principales sources d'information : les ouvrages de référence (A), les « sites institutionnels » et bases de données en open data (B), ainsi que les ressources internes mises à disposition par l'université, telles que Lexis360, Dalloz ou les revues juridiques (C).

A. Les ouvrages de référence

Les ouvrages proposés par les enseignants sont à l'évidence utiles pour compléter le cours et préparer efficacement le TD. Il suffit simplement de repérer la thématique et de piocher les informations utiles. Cela présente plusieurs intérêts :

- Parfaire la compréhension des mécanismes en confrontant plusieurs auteurs, qui expliquent différemment les concepts mobilisés ;
- Consolider ses apprentissages et corriger les éventuelles erreurs commises lors de la prise de notes. Nombreux sont les étudiants persuadés d'avoir mobilisé la bonne décision en se basant sur leur cours, qui présentait des données, hélas, erronées.

Attention à ne pas se perdre dans cette mine de savoir et de rester sur la thématique étudiée. Un seul ouvrage est nécessaire, il n'est pas utile de multiplier l'acquisition d'ouvrages. En tout état de cause, l'ouvrage incontournable demeure le **GAJA** (grands arrêts de la jurisprudence administrative), qui présente les décisions majeures de la matière.

B. Les sites institutionnels et les bases de données en open DATA

Pour mener efficacement ses recherches en droit public dès la L2, il convient de combiner les bases universitaires et les sites institutionnels, notamment ceux du Conseil d'État (1) et du Conseil constitutionnel (2).

1. Le site du Conseil d'État

Le **site du Conseil d'État** offre de nombreuses ressources utiles : analyses de grandes jurisprudences, discours et contributions, bases ArianeWeb et Consilia Web pour la recherche avancée, plateforme pédagogique sur la justice administrative et base OPEN TA pour l'accès en open data aux décisions administratives.

Le site du Conseil d'État constitue aujourd'hui un véritable carrefour documentaire, où est publié un recueil des grandes décisions, rappelant pour chacune, les faits, le sens et la portée.

Sont également publiés sur ce site, des discours du Vice-Président du Conseil d'État¹. L'étudiant en droit peut aisément s'inspirer de la rédaction des discours publiés sur le site du Conseil d'État, qui se rapproche fortement des attendus de la dissertation de droit public. Ces derniers présentent avec clarté les grandes tensions qui traversent cette matière, et peuvent utilement être lus, voire fichés dans le cadre de la préparation des examens.

Lors des enseignements, le considérant de principe d'une décision n'est pas toujours cité, mais peut aisément être retrouvé sur ArianeWeb ou Consilia Web, en réalisant une recherche simple ou avancée. Le plus souvent, le trio, nom, juridiction et date suffisent à trouver la décision recherchée. Il convient de les indiquer dans cet ordre, en veillant à ne pas faire d'erreur (orthographe de la décision, date exacte, bonne juridiction).

Il est également possible de mener une recherche plus globale depuis la page d'accueil du Conseil d'État en saisissant le nom d'une décision ou un thème dans la zone « Recherche » (située en haut à gauche, à côté de « recherche jurisprudentielle »). Cette recherche est moins précise pour retrouver une décision exacte, mais elle peut fournir des ressources complémentaires utiles.

La base **ArianeWeb** permet un accès rapide à l'ensemble des décisions rendues par le Conseil d'État, les cours administratives d'appel (CAA) et le Tribunal des conflits (TC). Chaque arrêt, enrichi d'une analyse et souvent des conclusions du rapporteur public, peut ainsi être mobilisé dans un commentaire d'arrêt ou une dissertation, toujours en citant les sources.

1. Le Conseil d'État est présidé par son vice-président, le premier ministre pouvant, à titre honorifique, présider son assemblée générale (un héritage de la justice retenue), par conséquent, le vice-président assume *de facto* la présidence effective de l'institution.

Le Conseil d'État n'est pas seulement une juridiction, mais présente un dualisme fonctionnel. Il est donc amené à prononcer des avis, dans son rôle de conseil du gouvernement. La dimension consultative du Conseil d'État est donc, elle aussi, largement documentée.

Grâce à **ConsiliaWeb**, plus de cinq mille avis consultatifs, qu'ils soient récents ou déclassifiés après le délai légal, sont librement téléchargeables. Ils permettent de suivre, article par article, l'influence du Conseil d'État dans l'élaboration des projets de loi et, plus largement, de comprendre la mécanique interne du pouvoir exécutif lorsqu'il sollicite son conseil.

Conçu par le Conseil d'État, « tout-savoir.justice-administrative.fr » est un mini-site pédagogique dont le but est de favoriser la compréhension de la justice administrative. Sa navigation se structure autour de trois portes d'entrée :

- « **Le droit, c'est quoi ?** » retrace la fabrication des normes, illustre leur hiérarchie et montre, par des cas concrets, comment elles irriguent la vie quotidienne ;
- « **Trancher vos litiges avec l'administration** » décortique le parcours d'un recours, depuis son dépôt au Conseil d'État *via* Télérecours citoyens, expose les référés d'urgence et cartographie les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ;
- « **Fabriquer les meilleures lois possibles** » dévoile la fonction consultative du Conseil d'État et l'effet de ses avis sur la qualité des textes.

Chaque section combine fiches questions / réponses, infographies animées, définitions, statistiques, vidéos et témoignages. Les rubriques « **Décisions emblématiques** » et « **Décisions récentes** » livrent un corpus actualisé d'arrêts.

La plateforme offre en outre des portraits de magistrats, greffiers et rapporteurs publics, utiles pour l'orientation professionnelle et la compréhension des mécanismes internes des juridictions.

Par extension, il faut mentionner les développements récents de l'open data en matière juridique. Le site opendata.justice-administrative.fr est la porte d'entrée officielle pour télécharger, consulter et exploiter toutes les décisions du Conseil d'État, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs depuis fin 2021. Les données sont gratuites, pseudonymisées et placées sous Licence Ouverte, avec un moteur de recherche pratique depuis 2024. Il est possible de le combiner avec ArianeWeb ou des *legal-tech* tierces.

2. Le site du Conseil constitutionnel

Le **site du Conseil constitutionnel** constitue une véritable mine d'informations, la mobilisation des acquis du droit constitutionnel étant primordiale dans l'étude du droit administratif. Bien au-delà de la simple publication de la jurisprudence, il offre un ensemble cohérent d'outils pédagogiques, documentaires et techniques qui accompagnent l'apprentissage, la recherche et même les premières expérimentations empiriques.

La partie « **Décisions** » donne accès au texte intégral de l'ensemble des décisions rendues depuis 1958, qu'il s'agisse du contrôle *a priori* des lois ou des questions prioritaires de constitutionnalité (QPC). Chaque décision est accompagnée d'un résumé analytique, l'abstract, qui résume en quelques lignes les faits essentiels, la procédure et le sens de la motivation.

Les **tables analytiques**, classées par notions, principes et articles constitutionnels, fonctionnent comme un véritable index thématique. Elles orientent aussitôt vers les décisions « classiques » et les lignes de force de la jurisprudence. Elles constituent un atout précieux pour préparer un commentaire d'arrêt ou vérifier un point de doctrine.

L'espace « **QPC 360°** » du Conseil constitutionnel peut également être utile. En quelques clics, l'étudiant accède à des milliers de décisions filtrables par matière, avec l'intégralité du parcours procédural et, grâce aux audiences filmées, se familiarise avec la procédure et les protagonistes de l'affaire.

Les ressources doctrinales gratuites (Nouveaux Cahiers, rapports d'activité) assurent le lien entre la pratique et la réflexion académique, tandis que les glossaires animés, les podcasts et les modes d'emploi vidéo démystifient chaque étape de la QPC. Enfin, pour les plus motivés, il est possible d'activer une alerte courriel pour recevoir automatiquement les dernières décisions et articles.

C. Ressources internes à l'université

Il est possible que les plaquettes de TD mentionnent des revues spécialisées en références bibliographiques telles que l'AJDA (Actualité Juridique du Droit Administratif).

» Par exemple : *Thierry Rambaud, Emmanuel Aubin, Clément Chauvet et al., « Une nouvelle vision de la haute fonction publique [dossier] », AJDA – L'Actualité juridique. Droit administratif, n° 12, 4 avr. 2022, p. 659-693.*

À partir de la deuxième année, se familiariser avec les bases de données juridiques devient indispensable. Elles donnent accès au texte intégral des décisions, aux commentaires doctrinaux et aux versions consolidées des normes, tout en offrant des moteurs de recherche adaptés.

En matière de droit public, cette démarche est cruciale, car le contentieux obéit à des règles propres, les sources se renouvellent rapidement et la doctrine spécialisée éclaire souvent les raisonnements (conclusions des rapporteurs publics, articles, chroniques d'enseignants chercheurs). Plusieurs bases de données juridiques peuvent être proposées par les universités : Lextenso, Lexis360, Dalloz... Pour avoir une recherche précise, il convient de prendre le réflexe d'utiliser les guillemets.

Section 2. Attendus des travaux, interprétation et raisonnement

Afin de réussir ses études de droit, il convient de maîtriser les attendus relatifs aux travaux rendus (§1), ainsi que les techniques d'interprétation et méthodes de raisonnement propres à la matière juridique (§2).

§1. Attendus des travaux rendus

Les travaux remis doivent respecter des exigences formelles (A) et de fond (B), afin de garantir clarté, rigueur et qualité juridique.

A. Sur la forme des travaux

Les correcteurs sont particulièrement attentifs aux points suivants :

L'écriture et la calligraphie : les correcteurs corrigent généralement un grand nombre de copies, tout en rédigeant une thèse ou en occupant un emploi en parallèle. Ils peuvent donc être rebutés par des copies à la calligraphie douteuse. Il convient donc de soigner la rédaction, en réalisant si nécessaire de jolies fiches manuscrites, pour s'entraîner à soigner son écriture. Bien que « faire des lignes » puisse paraître enfantin, il s'agit d'un travail qui se révèle toujours payant.

Texte à justifier : cette remarque s'inscrit dans la continuité de la précédente. Selon les codes universitaires et professionnels, les documents rendus doivent toujours être justifiés afin que les deux extrémités de chaque ligne soient alignées sur les deux marges. Pour justifier, les logiciels de traitement de texte utilisent généralement une icône de ce type : ≡. Il convient également de faire attention à la césure des mots dans un texte justifié. La division doit avoir lieu à la frontière entre deux syllabes, ou entre deux lettres en cas de consonnes doubles (admin-istratif, constitution-nel). Le tiret, court (tiret du 6), se place toujours en fin de ligne, et jamais en début de ligne.

L'usage de titre plaqué en bas de page : cela est particulièrement disgracieux. Un titre se trouve au maximum en milieu de page. Il convient, le cas échéant, de débiter sa partie en haut de la page suivante.

Notes de bas de page : s'agissant des travaux maisons, l'utilisation des notes de bas de page est possible afin de gagner de l'espace et de sourcer son travail.

Le style littéraire et juridique : il est indispensable de soigner son style en évitant les formulations maladroitement (ça, de tout temps, au jour d'aujourd'hui, il faut bien se rendre compte que, de base, du coup, etc.) et en faisant bon

usage des locutions latines comme *a contrario*, *ipso facto*, *in extremis*, *in fine*, etc. Plus globalement, il convient d'utiliser des termes précis et d'éviter l'usage de termes normatifs (intéressant, pertinent, judicieux, etc.).

Les correcteurs lisent parfois des phrases à rallonge qui ne signifient pas grand-chose. Il convient donc de privilégier les phrases courtes, à la construction grammaticale simple, en ayant à l'esprit le principe suivant : une idée doit correspondre à une phrase.

Le respect de la méthodologie : ne pas respecter la méthodologie sur un exercice juridique est rédhibitoire. Pour certains correcteurs, il s'agit d'un préalable pour octroyer la moyenne. Après une bonne introduction, la copie doit présenter des titres apparents, sans verbes conjugués ni participes présents, avec pour chaque partie et sous-partie des transitions et des chapeaux introductifs².

B. Sur le fond des copies

La rigueur juridique est le maître mot des copies. Les correcteurs relèvent régulièrement les problèmes suivants :

- Les fausses dates de jurisprudence ;
- Les citations attribuées au mauvais auteur ;
- L'absence de référence juridique ;
- Les discussions de café, journalistiques ou politiques ;
- L'étalage de connaissances sans lien ni démonstration ;
- Le hors-sujet, ou le traitement partiel du sujet.

Il convient donc de porter une attention particulière aux termes suivants :

52. Interprétation et raisonnement

Toute réflexion juridique se fonde sur des techniques d'interprétation (A) et des méthodes de raisonnement (B).

A. Les techniques d'interprétation

Afin d'éviter le **déni de justice** et lorsque la loi n'est pas explicite, le juge utilise les différentes techniques d'interprétation suivantes :

- **L'argument de l'analogie « a pari »** : l'application, à une situation qui n'est pas régie par la loi, d'une solution applicable à un cas semblable ;

2. Voir *infra* la Partie 3. Entraînements pratiques.

- **L'argument « *a fortiori* »** : l'extension à une situation qui n'est pas prévue par la loi d'une règle dégagée dans une autre situation, mais qui s'applique à plus forte raison au cas d'espèce. Exemple : la loi dit que le mineur ne peut pas conduire de véhicule de loisir. *A fortiori*, il ne peut pas conduire un camion ;
- **L'argument « *a contrario* »** : quand une règle dit quelque chose, elle est censée nier le contraire. Par exemple, si les contractants ne peuvent pas déroger aux lois d'ordre public, *a contrario*, ils peuvent déroger aux lois supplétives de volonté.

Le Parlement adopte une loi	Le préfet édicte un arrêté	La France est partie au traité	Le juge annule un arrêté
Le maire abroge une décision	Le juge tranche un litige	Le contrat stipule	La loi dispose
⚠ La juridiction ou l'autorité est saisie . Il s'agit d'une saisine , à ne pas confondre avec la saisie d'un bien.			



Attention : parfois, l'argument « *a contrario* » aboutit à des résultats faux. Par exemple, si les fautes de l'administration qui causent un préjudice à l'administré engagent sa responsabilité, il n'est pas possible d'affirmer de manière absolue qu'en l'absence de faute, l'administration n'engage pas sa responsabilité (il existe d'autres fondements de responsabilité).

B. Les maximes d'interprétation et méthodes de raisonnement

Les maximes d'interprétation éclairent d'abord la lecture des textes en imposant de ne pas aller au-delà d'une norme claire, puis, en cas d'ambiguïté, orientent le raisonnement vers la solution la plus conforme à la *ratio legis* grâce à des procédés logiques, sémantiques ou analogiques. Elles préservent ensuite la cohérence de l'ordre juridique en hiérarchisant et en articulant les règles et évitant ainsi les contradictions.

Enfin, ces maximes garantissent la **sécurité juridique** : le justiciable peut anticiper la décision la plus plausible, et le juge démontre qu'il reste interprète et non législateur, respectant ainsi la séparation des pouvoirs. Supplétives, elles cèdent toutefois devant tout texte exprès ou principe supérieur contraire. Les principales maximes sont les suivantes :

- **La loi spéciale l'emporte sur la loi générale** : selon l'article 1105 du Code civil, les règles générales s'appliquent sous réserve d'application des règles particulières. À titre d'exemple, le droit administratif des biens, comme celui de la fonction publique sont des droits spéciaux, qui dérogent au droit administratif général ;

- **Les exceptions sont d'interprétation stricte** : lorsqu'un texte s'écarte du droit commun, son interprétation doit se borner aux limites posées par le législateur, sans raisonnement par analogie. Exemple : par exception, ceux qui disposent d'une dispense médicale peuvent être dispensés du port de la ceinture de sécurité. Or une femme enceinte qui ne met pas sa ceinture se fera verbaliser car les exceptions sont d'interprétation stricte ;
- **La loi cesse là où cessent ses motifs** : la loi ne doit pas être appliquée à des situations qu'elle semble régir mais qui sont exclues de sa finalité ;
- **Il est défendu de distinguer là où la loi ne distingue pas** : il ne faut pas voir dans la loi des conditions si cette loi ne les prévoit pas.

Quand une loi n'est pas explicite, il est possible pour le juge de rechercher dans les travaux préparatoires (rapports, débats parlementaires, exposés des motifs), l'intention du législateur.

Section 3. Méthodes des exercices juridiques

Les principaux exercices abordés en licence de droit, et plus spécifiquement en droit administratif sont la dissertation juridique, exercice de réflexion structurée (§1), le commentaire de décision, exercice fondé sur l'analyse d'un arrêt ou jugement (§2), le cas pratique, exercice axé sur la résolution concrète d'une situation juridique (§3) et les questions à réponse courtes (QRC) qui visent le traitement synthétique d'un point de droit spécifique (§4).

👁 **Remarque** : lorsque les meilleures copies sont disponibles, il peut être pertinent de les lire, voire de les filmer. Il est alors possible de s'inspirer de la structure de leur plan et de leur style rédactionnel.

§1. La dissertation juridique

La dissertation juridique est un exercice de réflexion structuré qui mobilise des connaissances et une rigueur méthodologique. Il convient d'en comprendre l'objectif (A), de savoir comment s'y préparer efficacement (B) puis de maîtriser sa construction et sa présentation (C).